

Le Siège Renault REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 780 129 987, organise une opération (ci-après « Le Siège Renault ») sans obligation d'achat du 20 avril 2016 au 10 juin 2016 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France métropolitaine, hors Corse et Dom TOM à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur ou s'il n'est pas disponible aux dates annoncées.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet lesiege.renault.fr (ci-après le « Site »).
Et sur les réseaux sociaux de la marque :
TWITTER : https://twitter.com/renault_fr
FACEBOOK : <https://www.facebook.com/renaultfrance>
INSTAGRAM : https://www.instagram.com/renault_france/

2.3 Les participants peuvent s'inscrire pour les deux événements, dans la limite d'une seule participation par événement.

2.4 Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Ce jeu consiste à proposer de participer à des événements (activité qui peut consister en montée des marches, assister à une projection, assister à un match de rugby, une rencontre insolite par exemple). Le détail du programme des activités durant les événements est tenu secret pour le gagnant.

A partir du 20 avril 2016 jusqu'au 10 juin 2016, l'opération « Le Siège Renault » permet aux internautes de s'inscrire via des formulaires afin de faire partie des tirages au sort.

La participation se fait via des inscriptions sur des formulaires directement sur le Site.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés dans les conditions exposées ci-dessous.

2 personnes seront tirées au sort parmi les participants valablement inscrits via les formulaires du le Site.

La personne désignée gagnante sera informée 10 jours ouvrés avant la date de l'évènement par téléphone.

Les gagnants pourront venir à l'évènement insolite accompagnés d'une personne.

Une invitation est donc valable pour deux personnes.

Les frais de transport et d'acheminement du domicile du gagnant vers le lieu de l'événement et retour en sens inverse sont pris en charge par Renault.
L'hébergement prévu pour 1 nuit ou plus selon les événements.

Si le gagnant refuse le cadeau, un nouveau tirage au sort sera programmé afin de tirer au sort un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – Dotations

Les gagnants seront invités à participer à l'événement qu'ils ont choisi.

Dates et lieux des événements :

- Cannes : 21 et 22 mai 2016
- Barcelone : 23, 24 et 25 juin 2016

Les gagnants découvriront les activités proposées sur place le jour-même.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine hors Corse et Dom TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

En participant à cet événement, les gagnants accepteront la reproduction et la représentation des photographies et des films qui seront réalisés lors de l'événement ; l'Organisateur est autorisé à diffuser les photographies et les films sur le Site Internet de l'Organisateur, sur les réseaux sociaux et à la télévision pendant une durée de 3 ans à compter de la mise en ligne de la photo ou de la vidéo sur le Site Le Siège Renault.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Agnès THIBAUT, huissier de justice au 38 rue de Verdun, 92150 SURESNES. Ledit règlement est librement disponible sur le site lesiege.renault.fr/reglement.pdf

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution du prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Si les participants acceptent d'être contactés par Renault, en cochant la case prévue à cet effet (« J'accepte d'être contacté par Renault »), ils seront recontactés par l'Organisateur.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à RENAULT-JEU « Le Siège Renault » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.